



V I L L E D'
ORVAULT

**Direction de l'Education, de l'Enfance
et de la Jeunesse**

Service Animation Enfance Jeunesse

Règlement

Aide à la mobilité internationale des jeunes en première autonomie

19 juin 2023

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Conditions d'éligibilité.....	2
1.1 Nature des projets.....	2
1.2 Bénéficiaires	2
ARTICLE 2 - Modalités de candidatures.....	3
ARTICLE 3 - Attribution des bourses individuelles	3
3.1 Modalités d'attribution.....	3
3.2 Montant de l'aide financière	4
ARTICLE 4 - Engagement des bénéficiaires	5
ARTICLE 5 - Assurances	5

Voir page suivante

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Orvault a la volonté de soutenir et d'accompagner les projets de première mobilité en autonomie des jeunes Orvaltais âgés de 16 à 25 ans.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1.1 Nature des projets

Sont éligibles :

- Les projets de **mobilité internationale en première autonomie** c'est à dire non organisés (exemple : vacances – bénévolat – travail -projets culturels, sportifs, ou en lien avec l'environnement, la citoyenneté). Ces projets doivent respecter les valeurs de la République et ne présenter aucun caractère religieux et/ou politique ;
- Les projets **individuels ou collectifs**. Dans la mesure du possible, les candidats sont invités à réfléchir à l'impact écologique de leurs choix en matière de mode de déplacement.

Sont exclus :

- Les projets de mobilité s'inscrivant dans le cadre scolaire, d'études, de la formation professionnelle ou d'un programme d'action encadré par une association ou une entreprise (cf. séjours de vacances organisés ; services civiques et volontariat ; chantiers volontaires et bénévoles...)
- Les projets de solidarité internationale ;
- Les raids et rallyes sportifs.

1.2 Bénéficiaires

Sont éligibles :

- Les jeunes âgés de **16 à 25 ans** (à la date du dépôt de la demande) ;
- Les jeunes résidant sur la commune d'**Orvault** (à la date du dépôt de la demande).

Pour précision, les **aides sont attribuées à titre individuel**, quand bien même le projet s'inscrit dans un cadre collectif.

Sont exclus :

- Les jeunes ayant déjà bénéficié de cette aide.

ARTICLE 2 - MODALITES DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être renseigné et complété à minima par les documents suivants :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : facture eau, taxe habitation, transport...) ;
- Autorisation parentale pour les jeunes mineurs ;
- Attestation de Quotient Familial établie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ou le cas échéant par les services d'Orvault habilités à cet effet.

Le dossier complet doit être transmis à l'Info Jeunes (IJ) au plus tard 7 jours avant la date de la Commission des projets (cf. modèle disponible à l'IJ d'Orvault et sur orvault.fr). Le candidat peut compléter ce dossier par tout autre support de son choix pour présenter son projet. Le candidat présentera ensuite oralement son projet à la Commission. Le départ en mobilité doit s'effectuer après validation du dossier.

En amont du dépôt de son dossier, le candidat devra avoir rencontré les animateurs de l'Info Jeunes à minima 2 fois, et autant de fois qu'il en aura besoin pour construire son projet.

L'IJ d'Orvault peut assurer un accompagnement à la rédaction des dossiers.

Pour un accompagnement dans la construction du projet lui-même, les jeunes peuvent, en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins, participer à des ateliers d'information collective (cf. PAM ! Parcours d'Accompagnement à la Mobilité internationale, coordonné par l'association Parcours le Monde).

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES BOURSES INDIVIDUELLES

3.1 Modalités d'attribution

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide financière. En effet, l'aide financière est décidée par la Commission des projets. Cette dernière reçoit les candidats et détermine, après validation du projet, le montant de l'aide financière qui leur est attribuée, dans le respect de la grille établie par le Conseil Municipal.

La Commission s'attache notamment à évaluer :

- La motivation du candidat ;
- Son investissement personnel dans la construction du projet qu'il présente ;
- Ce que ce projet lui apporte dans son parcours.

Présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, elle se compose de la manière suivante :

- 1 représentant de chaque Centre socioculturel d'Orvault ;
- 1 représentant de l'Info Jeunes ;
- 1 représentant du CCJ ou 1 jeune ayant déjà bénéficié d'une aide aux projets

Chaque jeune est libre de compléter la présentation de son dossier de candidature, de la manière qu'il le souhaite, lors de son intervention orale devant la Commission. La Commission prévoit de se réunir 4 à 5 fois par an, généralement dans la semaine qui précède chaque période de vacances.

Pour les projets collectifs, la présentation et l'échange avec la Commission se fera en groupe en présence de l'ensemble des bénéficiaires potentiels. La présence du candidat à la présentation du dossier en commission est obligatoire pour pouvoir prétendre à l'aide, que le projet soit individuel ou collectif.

L'aide financière est accordée sous forme de bourse individuelle. Dans le cadre des projets collectifs, les dossiers doivent être rédigés de manière individuelle tout en faisant valoir la motivation personnelle du candidat, au-delà de son engagement dans un projet collectif.

3.2 Montant de l'aide financière

Chaque candidat doit, a minima, engager une part d'autofinancement correspondant à 20% du coût du projet. Le montant de l'aide financière peut donc être révisé, de telle sorte que cette aide n'excède pas 80 % du coût du projet. Dans ce cadre, le candidat est par ailleurs invité à préciser de quelle manière il autofinance son projet.

L'aide financière est modulée au regard :

- Des éléments transmis dans le cadre du dossier de candidature ;
- De la durée de l'expérience de mobilité ;
- Des ressources du jeune, ou du foyer familial s'il lui est rattaché fiscalement (quotient familial de la CAF).

	QF < ou = à 800 €	QF > à 800 € Et < ou = à 1250 €	QF > 1250 €
Durée de la mobilité < 15 jours	350 €	250 €	80 €
Durée de la mobilité > ou égale à 15 jours	500 €	400 €	150 €

Le nombre de jeunes soutenus financièrement au cours d'une année est fonction de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif par la Ville, dans le cadre du vote du budget.

Cette aide sera versée directement au bénéficiaire, en amont de la réalisation du projet.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Chaque bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser la bourse allouée pour la réalisation du projet présenté dans le dossier de candidature ;
- Effectuer le départ dans les 12 mois qui suivent la date de la Commission d'attribution de l'aide ;
- Faire mention du soutien de la Ville d'Orvault dans toute communication éventuelle concernant la réalisation de son projet.
- Transmettre une restitution du projet (sous la forme que le bénéficiaire choisira : retour écrit, photos, vidéos, blog...) et se rendre disponible pour les actions de valorisation de projets qui pourront être organisées par la Ville d'Orvault ;
- Faire parvenir les justificatifs des transports utilisés (billets d'avion ou de train) à l'IJ d'Orvault.

A défaut, la Ville d'Orvault peut exiger auprès du bénéficiaire le remboursement de la somme versée.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La Ville d'Orvault n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions requises pour garantir leur sécurité et le cas échéant, les assurances nécessaires.